

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

CENTRE ALSACE

2022-2025



Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l’avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable.....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE CENTRE ALSACE.....	7
2.1. Le Territoire Centre Alsace, un dynamisme à maintenir	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Centre Alsace	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	11
3.1. Les fonds financiers	11
3.2. Le Fonds d’Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	12
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d’effet et durée du Contrat	14
4.4. Résiliation du Contrat.....	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE

CENTRE ALSACE

2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Centre Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Centre Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Centre Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Centre Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Centre Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE CENTRE ALSACE

2.1. Le Territoire Centre Alsace, un dynamisme à maintenir

Le Territoire d'action Centre Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace est riche de 130 communes, de 9 Communautés de communes.

Le Territoire Centre Alsace profite d'une position géographique idéale au carrefour des grands axes routiers Nord-Sud et Est-Ouest mais sous influence de l'agglomération strasbourgeoise au Nord et de l'agglomération colmarienne au Sud.

Le portrait du Territoire Centre Alsace, met en relief des données clés et points saillants qui font la particularité de ce territoire.

Le Territoire Centre Alsace connaît une dynamique différenciée selon ses secteurs géographiques :

- Le massif est marqué par une population plutôt vieillissante, avec une part de personne de 75 ans et plus, trois fois plus importante que dans le reste du Centre Alsace. La dynamique économique y est moins marquée que sur le reste du Territoire et son attractivité résidentielle est moindre. L'offre de services à la population est également plus restreinte, notamment en direction des séniors.
- Le piémont vosgien et viticole connaît une certaine attractivité démographique mais attire des populations plus âgées et avec des revenus supérieurs, du fait notamment d'un prix du foncier et de l'immobilier plus élevé. Le piémont est également économiquement très dynamique et compte de nombreuses zones d'activités et entreprises le long de l'axe de l'autoroute A35.
- La plaine et le Ried connaissent une dynamique démographique beaucoup plus forte et attirent beaucoup de jeunes ménages. Ce phénomène est étroitement lié à un foncier pour l'habitat plus disponible et plus abordable que sur le secteur du piémont. Ce secteur connaît également un dynamisme économique important le long de l'axe de la RD 1083 et sur l'axe Ouest-Est en direction du franchissement du Rhin à Marckolsheim.

Le Territoire Centre Alsace dispose de nombreux atouts, qu'ils soient économiques (avec ses nombreuses entreprises de toute taille), touristiques (avec la route du vin d'Alsace, le Haut-Koenigsbourg, son patrimoine bâti...), culturels (avec la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, les Relais-Culturels...) ou naturels (avec ses paysages, ses forêts, ses cours d'eau...).

Tous ces atouts contribuent à forger l'image de marque du Centre Alsace et la qualité de son cadre de vie.

Toutefois, pour conforter son attractivité et son cadre de vie, le Territoire se doit de maintenir et de renforcer ses atouts qui distinguent le Centre Alsace du reste du territoire alsacien.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Centre Alsace

Les crises récentes nous obligent à œuvrer pour accompagner la résilience du territoire, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent.

Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols.

Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir, qu'elles soient économiques, démographiques, écologiques ou encore numériques.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale.

Dans ce contexte, le Territoire Centre Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de ces trois enjeux prioritaires.

Le Territoire Centre Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, le Centre Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Centre Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions et partagés par les parties signataires, sont les suivants.

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire

Le Territoire Centre Alsace est riche de nombreux sites touristiques et de loisirs. Ces sites ont pour beaucoup un rayonnement qui dépasse largement le périmètre du Centre Alsace et connaissent une notoriété régionale, nationale voire internationale. C'est le cas, par exemple, de la route des vins d'Alsace, du Château du Haut-Koenigsbourg, de la Bibliothèque Humaniste de Sélestat, du Musée Würth, de la station de ski du Lac Blanc...

Ces sites couvrent également des champs thématiques très larges allant du patrimoine castral au patrimoine culturel et bâti, de l'humanisme à l'art contemporain en passant par la gastronomie, l'œnotourisme ou encore les activités de plein-air. Par son positionnement géographique et grâce à ses nombreux sites touristiques et de loisirs, avec notamment le Château du Haut-Koenigsbourg et ses 550 000 visiteurs annuels comme tête de pont, le territoire Centre Alsace est un lieu de passage obligé pour les touristes qui découvrent l'Alsace. L'activité touristique a donc un poids important dans et pour l'économie locale.

Pour maintenir et conforter cette économie touristique, il convient de préserver et entretenir le patrimoine bâti et architectural du territoire en accompagnant les acteurs locaux dans leurs actions de préservation tout en ayant un niveau d'exigence élevé sur la qualité des projets dont l'une des composantes essentielles est la véritable démarche de valorisation de ce patrimoine auprès du grand public.

Disposant d'un patrimoine naturel très riche et diversifié, le Territoire Centre Alsace est un terrain de jeu idéal pour les adeptes des sports de pleine nature et plus largement pour toute personne recherchant le contact à la nature. C'est pourquoi, la modernisation et la diversification de l'offre des sites de loisirs permettra de répondre aux nouvelles aspirations et pratiques du public tout en maintenant un haut niveau de prestation sur ces sites, gage de leur attractivité et de celle du territoire.

L'attractivité du Centre Alsace s'explique également par l'existence d'un tissu économique important et dynamique, une armature urbaine équilibrée avec des villes moyennes et des bourg-centres attractifs, une offre culturelle riche et un cadre de vie agréable et préservé.

Grâce au maillage urbain, la plupart des habitants du territoire se situe à moins de 7 minutes des principaux équipements et services de la vie courante (commerces, santé, éducation, sport, services publics...). Cela étant, il est important de réussir à maintenir ce niveau de service et la diversité de son offre dans le but de préserver et de développer l'attractivité résidentielle du territoire et notamment des vallées, tout en renforçant le rôle de centralité des bourg-centres du territoire labellisés Petite Ville de Demain qui présentent certaines fragilités. Ce renforcement des centralités contribue également au maintien et au développement de l'emploi de proximité.

Ce premier enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale** pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

→ **Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD)** pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive

Le Centre Alsace est un territoire à la croisée des grands axes de circulation en Alsace, que ce soit Nord-Sud, entre Strasbourg et Colmar, ou Est-Ouest entre d'une part l'Alsace et la Lorraine via le massif des Vosges et d'autre part entre l'Allemagne et la France à travers ses franchissements rhénans.

C'est ainsi que le territoire est traversé du Nord au Sud par l'autoroute A35 et la voie ferrée Strasbourg-Mulhouse-Bâle. Le tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines et le Col du Bonhomme en font également un important point de convergence du trafic transvosgien, notamment pour ce qui est du trafic de marchandise. Par ailleurs, ses franchissements routiers sur le Rhin, que ce soit à Gerstheim, à Marckolsheim ou à Rhinau avec le bac, contribuent au maillage régional des franchissements rhénans.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conforter des modes de mobilité complémentaires au sein de ce territoire, adaptés aux usages permettant l'autonomie des déplacements où que l'on habite dans le territoire et dans un souci de fluidité du trafic. Ces projets ont également vocation à prendre en compte l'accentuation des déplacements pendulaires et les flux en direction de Strasbourg, Colmar, l'Allemagne...

C'est pourquoi, ces mobilités se doivent d'être plus durables et plus innovantes, pour permettre aussi bien les déplacements du quotidien que les déplacements liés au tourisme ou aux loisirs. Elle se doit être intergénérationnelle et inclusive.

Ces nouvelles formes de mobilité peuvent s'appuyer sur les infrastructures de déplacements existantes et peuvent également nécessiter la création d'infrastructures nouvelles, comme des pistes cyclables par exemple, ou réutiliser une ancienne emprise à de nouvelles fins de mobilité.

De même, le développement des énergies renouvelables sur le territoire est un facteur d'attractivité future, gage d'indépendance énergétique et de coût d'énergie maîtrisé. A ce titre, il est nécessaire de soutenir toutes les initiatives en matière de production d'énergie renouvelable sur le territoire (réseaux de chaleur, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation...).

Enfin, le soutien aux productions locales de produits du terroir et de qualité sont de plus en plus recherchés tant par les habitants du territoire que par les touristes qui y séjournent. La préservation du monde agricole contribue également à l'image de marque du territoire et au bien-vivre de ses habitants. Ainsi, un renforcement des actions en faveur des circuits-courts poursuit l'objectif d'asseoir la reconnaissance qualitative du territoire tout en favorisant la création d'emplois non délocalisables.

Ce deuxième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Développer les itinéraires cyclables** pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

→ **Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire** pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : Renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants

Le territoire connaît une attractivité résidentielle différenciée, avec un secteur de Plaine et de Ried attirant des jeunes ménages, un Piémont attirant davantage des ménages plus âgés et une zone de montagne dont la courbe démographique s'est inversée depuis quelques années.

Cette situation différenciée s'explique, d'une part en raison des prix du foncier et du bâti plus importants sur le Piémont que dans la Plaine, et d'autre part d'un dynamisme résidentiel et économique moins marqués dans les vallées et dans le massif vosgien.

Une dynamique résidentielle équilibrée participe pourtant aux synergies économiques d'un territoire et à son maillage, que ce soit en termes de mobilités ou de services aux habitants. La prise en compte de cette équation, si elle appelle des réponses différenciées en matière de services à la population, doit poursuivre l'objectif de veiller aux éco-systèmes résidentiels à même de préserver la natalité, l'habitat et l'accès aux services de proximités. La réhabilitation de l'habitat doit se poursuivre en incitant les porteurs de projets à prendre plus en compte les notions de rénovation énergétique et de préservation patrimoniale.

Les services de proximité comprennent les commerces de proximité, l'accès aux soins et la possibilité pour chaque habitant de pouvoir circuler et travailler, grâce à un accueil de la petite enfance, la capacité d'autonomisation des jeunes. L'accès à ces services doit être garanti aux seniors et aux personnes à mobilité réduite pour éviter leur isolement et leur précarisation.

Il apparaît également comme important d'améliorer les équipements sportifs à destination des collégiens afin de leur proposer des outils pédagogiques de qualité, adapter aux nouvelles pratiques et ainsi permettre plus largement aux habitants de s'ancrer davantage encore dans le vie locale en pratiquant des activités sportives associatives dans ces mêmes équipements ou encore d'accompagner les projets de mutualisation d'usages.

Enfin, l'amélioration des services à la population ne peut s'envisager sans soutien fort à la création d'emplois car ceux-ci renforcent l'attractivité du territoire, et fixent durablement les habitants sur le territoire.

Ce troisième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ **Développer l'offre de services en faveur des seniors** pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge,

→ **Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens** (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Centre Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Centre Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Centre Alsace ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Centre Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Centre Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Centre Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Centre Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Centre Alsace sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Centre Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Centre Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Centre Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Centre Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

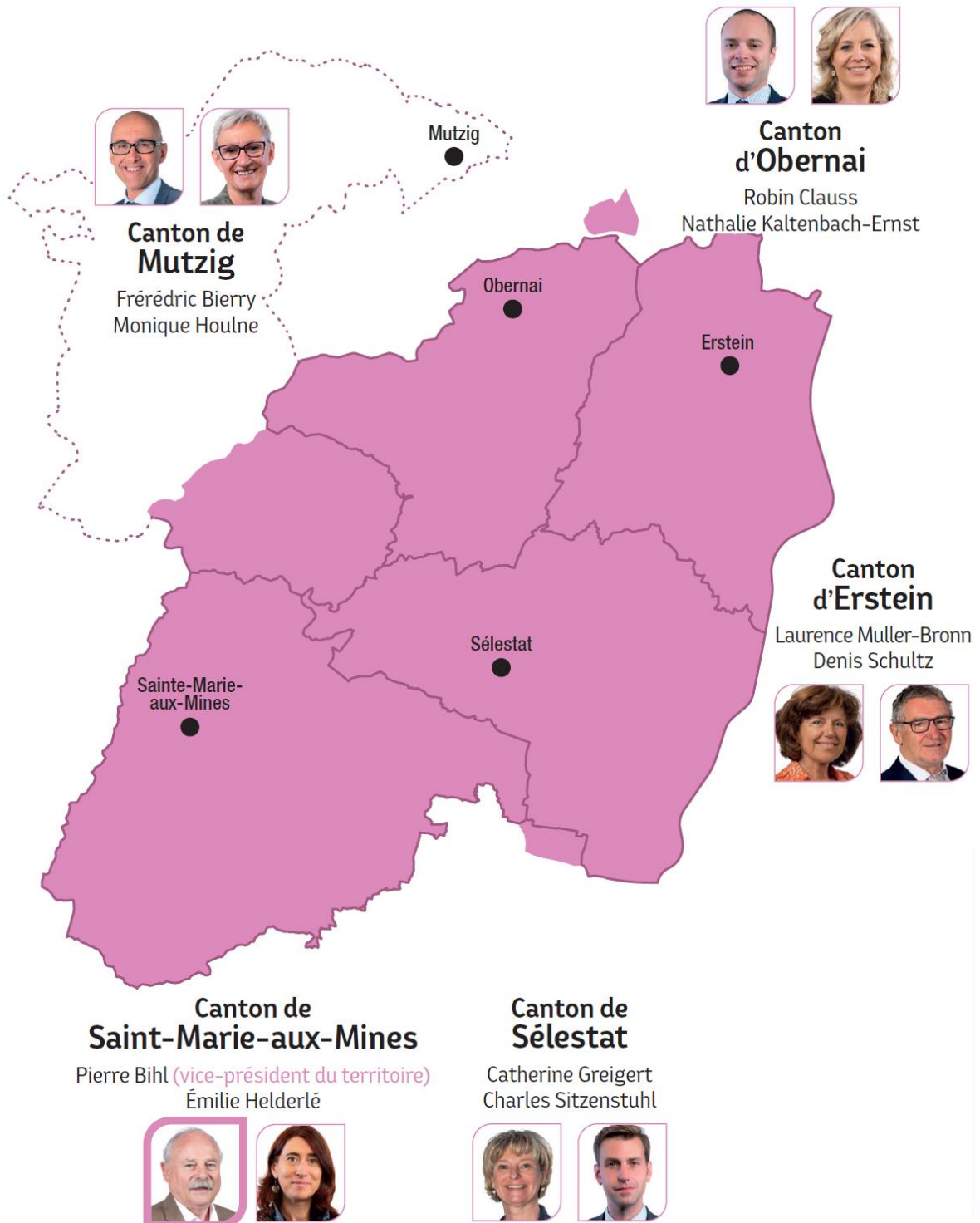
4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Centre Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Mutzig
Frédéric Bierry
Monique Houlne

Canton d'Obernai
Robin Clauss
Nathalie Kaltenbach-Ernst

Canton d'Erstein
Laurence Muller-Bronn
Denis Schultz

Canton de Saint-Marie-aux-Mines
Pierre Bihl (*vice-président du territoire*)
Émilie Helderlé

Canton de Sélestat
Catherine Greigert
Charles Sitzenstuhl

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Territoire Centre Alsace, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Centre Alsace

Laurence MULLER-BRONN

Denis SCHULTZ

Monique HOULNE

Frédéric BIERRY

Nathalie KALTENBACH-ERNST

Robin CLAUSS

Emilie HELDERLE

Pierre BIHL

Catherine GREIGERT

Charles SITZENSTUHL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président,

Philippe GIRARDIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de Villé ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la Vallée de Villé

Le Président,

Serge JANUS



Communauté
de Communes
de Sélestat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de Sélestat

Le Président,

Olivier SOHLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Canton d'Erstein ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Canton d'Erstein

Le Président,

Stéphane SCHAAL



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Barr ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Barr

Le Président,

Claude HAULLER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIBEAUVILLE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Ribeauvillé ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de Ribeauvillé

Le Président,

Umberto STAMILE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Sainte-Odile

Le Président,

Bernard FISCHER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Ried de Marckolsheim

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Argent ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Val d'Argent

Le Président,

Jean-Marc BURRUS

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Centre Alsace et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ALBE		
AMMERSCHWIHR		
ANDLAU		
ARTOLSHEIM		
AUBURE		
BALDENHEIM		
BARR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BASSEMBERG		
BEBLENHEIM		
BENFELD		
BENNWIHR		
BERGHEIM		
BERNARDSWILLER		
BERNARDVILLE		
BINDERNHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BLIENSCHWILLER		
BÆSENBIESEN		
BOLSENHEIM		
BOOFZHEIM		
BOOTZHEIM		
BOURGHEIM		
BREITENAU		
BREITENBACH		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
CHATENOIS		
DAMBACH-LA-VILLE		
DAUBENSAND		
DIEBOLSHEIM		
DIEFFENBACH-AU-VAL		
DIEFFENTHAL		
EBERSHEIM		
EBERSMUNSTER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
EICHHOFFEN		
ELSENHEIM		
EPFIG		
ERSTEIN		
FOUCHY		
FRELAND		
FRIESENHEIM		
GERSTHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GERTWILLER		
GOXWILLER		
GRUSSENHEIM		
GUEMAR		
HEIDOLSHEIM		
HEILIGENSTEIN		
HERBSHEIM		
HESSENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HILSENHEIM		
HINDISHEIM		
HIPSHEIM		
HUNAWIHR		
HUTTENHEIM		
ICHTRATZHEIM		
ILLHAEUSERN		
INNENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ITTERSWILLER		
KATZENTHAL		
KAYSERSBERG VIGNOLE		
KERTZFELD		
KINTZHEIM		
KOGENHEIM		
KRAUTERGERSHEIM		
LA VANCELLE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LABAROCHE		
LALAYE		
LAPOUTROIE		
LE BONHOMME		
LE HOHWALD		
LIEPVRE		
LIMERSHEIM		
MACKENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MAISONSGOUTTE		
MARCKOLSHEIM		
MATZENHEIM		
MEISTRATZHEIM		
MITTELBERGHEIM		
MITTELWIHR		
MUSSIG		
MUTTERSHOLTZ		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
NEUBOIS		
NEUVE-ÉGLISE		
NIEDERNAI		
NORDHOUSE		
OBENHEIM		
OBERNAI		
OHNENHEIM		
ORBÉY		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ORSCHWILLER		
OSTHEIM		
OSTHOUSE		
REICHSFELD		
RHINAU		
RIBEAUVILLE		
RICHTOLSHEIM		
RIQUEWIHR		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
RODERN		
ROMBACH-LE-FRANC		
RORSCHWIHR		
ROSSFELD		
SAASENHEIM		
SAINTE-CROIX-AUX-MINES		
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		
SAINT-HIPPOLYTE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SAINT-MARTIN		
SAINT-MAURICE		
SAINT-PIERRE		
SAINT-PIERRE-BOIS		
SAND		
SCHAEFFERSHEIM		
SCHERWILLER		
SCHÆNAU		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SCHWOBSHEIM		
SELESTAT		
SERMERSHEIM		
STEIGE		
STOTZHEIM		
SUNDHOUSE		
THANNENKIRCH		
THANVILLE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
TRIEMBACH-AU-VAL		
URBEIS		
UTTENHEIM		
VALFF		
VILLE		
WESTHOUSE		
WITTERNHEIM		
WITTISHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ZELLENBERG		
ZELLWILLER		